



Mairie – 10 rue de la mairie - 43370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON

Tél : 04 71 03 10 78

E-mail : mairie@saintchristophesurdolaizon.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Afférents au C.M. : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 13+2

Etaient présents : ALLEGRE-ROUX Sandrine, ARNETT Stéphanie, BIANCHI Catherine, BONNET Claude, BOYER Daniel, CHAURAND Auguste, DEBARD Céline, GALLAND Alain, LYOTARD Bernard, PECHAYRE René, PERCHE Éric, ROCHE Gérard et ROUX Serge

Absents : CEYTE Myriam (procuration à BOYER Daniel) et CHABANON Jacky (procuration à PECHAYRE René)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20^h15 sous la présidence de M. BOYER Daniel, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

M. CHAURAND Auguste est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, préalablement transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

- **Délibérations n°2025-021 : Subvention aux associations pour l'année 2025**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des demandes d'aides financières reçues dernièrement.

Il précise que des associations, dont le siège social est hors commune, ont sollicité une subvention et rappelle que des habitants de la commune peuvent bénéficier des actions de ces associations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal repartissent l'enveloppe destinée aux subventions des associations pour l'année 2025 (8 000 €) comme suit :

➤ **Associations locales :**

Nom de l'association	Objet de la demande 2025		Montant attribué pour 2025
ADMR Bains S^t Christophe	Aide personnalisée à l'autonomie (APA), Prestation de compensation du handicap (PCH), Aide à domicile pour les personnes sortant d'hôpital (ADOMI), Prestation sans pris en charge (SPC), Garde d'enfants	1 000 €	300 €
Amicale donneurs de sang	Promouvoir le don du sang, repas / vente de tripes, sortie à la journée, collecte de sang	200 €	200 €
Association des Parents d'Élèves	Carnaval, kermesse, loto, spectacle et cadeau de Noël, financement et transport pour activités, voyage scolaire	1 000 €	750 €
Comité des fêtes	Organisation de la vogue avec prise en charge de la sécurité (frais importants) et de toute la logistique. De plus, depuis 2 ans prise en charge de l'installation de l'électricité par EDF au stade	1 000 €	500 €
Générations mouvements : Les douces berges du Dolaizon	Voyage (sortie d'une journée), 1 repas / trimestre, anniversaires des 80-90 ans, atelier floral, sorties amicales cinéma, bûche de fin d'année, galettes et bugnes <i>NB : bonus pour organisation repas de secteur : gratuité de la salle mais participation pour le chauffage (50 €)</i>	600 €	300 €
Jardins des chats	Trappage des chats errants pour stérilisation et identification	Demande verbale directement auprès du maire	200 €
Pétanque amicale	Pas de demande financière mais la mise à disposition de la salle polyvalente lorsque c'est nécessaire	0 € Gratuité de la salle polyvalente	0 € Gratuité de la salle polyvalente
Union Sportive Bains S^t Christophe	Pratique du football, vente de tripes, bal, concours de pétanque...	1 500 €	1 000 €
Vaincre Charcot	Faire découvrir la maladie de Charcot, collectes de ferrailles, concours de boules carrées, participation bénévole au grand trail du Velay	200 €	200 €
		Sous-total 1 :	3 450 €

➤ **Associations hors commune :**

Nom de l'association	But de l'association	Objet de la demande 2025		Montant attribué pour 2025
ADEPAPE 43 (Associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies)	Contribuer à l'autonomisation et à l'insertion des jeunes majeurs et des familles	Suivi moral et financier aux jeunes sortants de l'ASE et anciens pupilles de l'Etat : permis de conduire, études,	190 € <i>(0,20 € par habitant)</i>	0 €

en Protection de l'Enfance)		logement, formations, bons alimentaires, primes de résultat/ naissance/mariage/PACS, secours d'urgence, rassemblements intergénérationnels		
Association Française des Sclérosés En Plaques	Aides aux malades et à leur entourage	Aides aux malades et à leur entourage	Montant non précisé	0 €
FM 43	Radio de la Haute-Loire pour dynamiser le territoire	Poursuivre missions de libre expression citoyenne et développement de territoires ruraux	456,69 € (0,80 € x 952)	0 €
Fondation 30 millions d'amis	Protection des animaux	Participation financière pour stérilisation et identification des chats	2 800 € Soit 60 chats	825 € (cf délib. 2025-008 / 15 chats)
Justice et Partage (Le Puy-en-Velay)	Aide aux victimes, médiation pénale, conciliation...	Aide aux victimes, accès au droit, médiation familiale et espace- rencontre (En 2024 : 5 administrés de la commune)	200 €	50 €
PEP 43	Accès de tous à la santé, à l'éducation, à la formation, aux vacances, aux loisirs au sport et à la culture	Participation aux projets d'inclusion (notamment pour les personnes ayant des troubles autistiques)	Montant non précisé	0 €
Velay sud 43	Accueil des enfants et ado pour pratique du football		2 600 €	2 600 €
			Sous-total 2 :	3 475 €
			TOTAL :	6 925 €

DECISION :

Ont pris part au vote : 13+2

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• Délibération n°2025-022 : Demande de participation financière pour scolarisation en classe ULIS

La collectivité est sollicitée par l'école S^t Régis-S^t Michel pour la prise en charge d'un enfant de la commune scolarisé en Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) au sein de leur école.

Le montant sollicité pour son accueil s'élève à 774,65 €.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette requête.

Après en avoir délibéré, les élus :

- décident de participer à la scolarisation de l'enfant en question à hauteur de 500 €,
- demandent des précisions sur l'utilisation de ces fonds,
- autorisent le Maire à procéder au mandatement afférent.

DECISION :

Ont pris part au vote : 13 + 2

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• Délibération n°2025-023 : Transfert de l'Assemblée de Tallode

Par délibération du 2 décembre 2024, la commune acceptait le principe de transfert de l'assemblée de Tallode dans les biens privés de la commune et demandait à ce que les électeurs de la section soient consultés.

Dans le cadre du contrôle de légalité, la sous-préfecture de Brioude demandait le retrait de cette délibération et la reprise de la procédure conformément à la réglementation.

En effet, la consultation des habitants n'est possible que dans le cadre de vente. Ainsi, pour un transfert de biens, la demande doit émaner des habitants de la section concernée pour ensuite être présentée au conseil municipal.

De ce fait, plusieurs membres de la section de Tallode ont exprimé leur souhait de transfert de l'assemblée de Tallode via des lettres individuelles rédigées en termes concordants. A ce jour, 17 demandes ont été déposées en mairie sur une liste de 23 électeurs, domiciliés en résidence principal sur Tallode, arrêté par le Maire en date du 30 avril dernier.

Compte-tenu du fait que la majorité des membres électeurs sollicitent le transfert de l'Assemblée de Tallode, cadastrée F 276, sise 112 Rue de la Sagne, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le transfert uniquement de ce bien.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2411-11 du Code général des collectivités territoriales le transfert sera prononcé par le représentant de l'État dans le département à la vue des pièces fournies.

Après en avoir délibéré, les élus :

- demandent le retrait de la délibération 2024-069 du 2 décembre 2024,
- acceptent le transfert de la parcelle cadastrée F 276, appartenant à la section de Tallode, dans le domaine privé de la commune,
- demandent au sous-préfet de prendre un arrêté de transfert,
- donnent tous pouvoirs au maire pour traiter ce dossier.

DECISION :

Ont pris part au vote : 13 + 2

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n°2025-024 : Demande d'avis sur la création d'un crématorium sur la commune**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2223-40

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1-V et R122-7-I et II

La sous-préfecture d'Yssingeaux a saisi le conseil municipal pour avis sur le projet de construction d'un crématorium sur la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon. Ce projet est soumis à l'évaluation environnementale et doit recevoir l'avis des collectivités concernées.

Le dossier a été reçu le 15 avril 2025, le conseil dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis, soit jusqu'au 15 juin 2025. Si l'avis n'est pas rendu dans ce délai, il est réputé favorable. Celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique qui se tiendra au cours de l'année 2025.

L'avis porte sur les incidences et impacts du projet sur le territoire de la commune (eau, nuisances sonores, trafic routier, émissions atmosphériques, intégration paysagère, faune/flore etc.). Le dossier comporte le dossier de demande d'autorisation accompagné d'une étude d'impact.

Au vu des impacts et des diverses considérations que comporte ce projet, à savoir :

- l'attente urgente de la part des habitants de la Haute-Loire et de l'association des crémâtistes, le département étant un des derniers à ne pas disposer d'un crématorium ;
- le positionnement géographique du terrain : à proximité du principal bassin de vie de l'agglomération et de sa centralité dans le département ;
- la proximité des principaux axes routiers ;
- l'absence d'habitation à proximité et par conséquent de nuisances induites par l'activité ;
- l'emplacement est discret tant pour les alentours que pour les usagers présents aux obsèques ;
- la limitation du nombre de déplacements, à Saint-Etienne ou Clermont-Ferrand par exemple, et la limitation des délais souvent très longs pour les familles endeuillées.

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de création d'un crématorium sur la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon.

DECISION :

Ont pris part au vote : 13 + 2

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n°2025-025 : Détermination du nombre et de la répartition des délégués au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux**

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire selon les dispositions fixées à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le nombre et la répartition des délégués sont établis pour la Communauté d'agglomération :

- soit de façon automatique, en application du droit commun, sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de la population municipale (authentifié par le plus récent décret), sachant que chaque commune disposera au moins d'un siège à l'issue de la répartition,

- soit selon un accord local accordé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

En cas d'accord local, les règles suivantes s'imposent :

- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- un siège minimum par commune,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la répartition doit tenir compte de la population municipale de chaque commune
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % par rapport à son poids démographique au sein de l'E.P.C.I., excepté dans 2 cas :

- lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune alors qu'elle n'en obtiendrait qu'un seul en application du 1^{er} du IV de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

- lorsque l'accord maintient ou réduit l'écart qui aurait existé en application des dispositions de droit commun, de plus de 20 %.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 dans les conditions de majorité qualifiée.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local proposé qui installera 96 délégués communautaires, nombre identique à l'accord local en vigueur.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera le nombre à 105 délégués communautaires selon les dispositions de droit commun.

Je vous invite donc à délibérer selon le scénario d'accord local à 96 délégués communautaires, conformément à l'avis favorable du bureau communautaire lors de sa séance du 2 avril 2025, selon le tableau joint (colonne accord local).

Le conseil municipal :

- confirme le scénario de l'accord local qui prendra effet lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026,

- approuve le nombre de délégués communautaires qui résulte de l'accord local soit 1 délégué communautaire pour la commune de St-Christophe-sur-Dolaizon selon la répartition prévue avec un nombre total de délégués communautaires de 96.

DECISION :

Ont pris part au vote : 13 + 2

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n°2025-026 : Décision modificative au budget principal n°1**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les amortissements à réaliser sur l'année sont finalement plus importants que prévus lors du budget et par conséquent que les écritures correspondantes ne peuvent être passées.

Il y a donc lieu d'effectuer une décision modificative au budget principal comme indiqué ci-après :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Compte	Dénomination	Montant
6811 / 042	Opération d'ordre	+ 2 500,00 €
6068 / 011	Autres matières et fournitures	- 2 500,00 €
INVESTISSEMENT		
Recettes		
Compte	Dénomination	Montant
2804182 / 040	Opération d'ordre	+ 2 500,00 €
Dépenses		
Compte	Dénomination	Montant
2188 / 21	Autres immobilisations corporelles	+ 2 500,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 de la Commune comme exposé ci-dessus.

DECISION :

Ont pris part au vote : 13 + 2

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n°2025-027 : Création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité pour un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, les besoins des services techniques peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) et/ou pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes : entretien des espaces verts de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 366, à raison de 35 heures hebdomadaires, du 1^{er} au 31 juillet 2025 ;
- charge Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil ;
- inscrit les crédits prévus à cet effet au budget.

DECISION :

Ont pris part au vote : 13 + 2

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- Agenda
 - Du 13 au 15 juin : Trail de St Jacques
 - Jeudi 26 juin : concert des enfants de l'école à l'atelier des arts
 - Dimanche 6 juillet : pique-nique estival entre les élus et le personnel au Vernet
 - Vendredi 26 septembre à 17h : inauguration de la maison de la chasse et de la halle
- Point sur les travaux :
 - Relance pour certains lots de l'appel d'offres concernant le chantier d'extension de l'espace Jacques Brel avec création d'une cantine
 - La reconstruction du mur de soutènement de La Roche est terminée.
 - Les travaux de voirie à Freycenet, initialement programmés au cours du mois de juin, sont reportés au mois de septembre suite à un défaut d'intervention sur les réseaux secs.
 - Les travaux de l'église qui devraient débuter mi-septembre. Le conseil municipal est favorable au prêt de la salle polyvalente pour la cérémonie des 2^{nds} dimanches du mois ainsi que pour les enterrements.
 - Recherches de bénévoles tant pour le Grand Trail que pour le Collectif Communal
- Divers :
 - Contrôle en cours de la Cour Régionale des Comptes
 - Point sur la dernière réunion du SIVU
 - Réception des devis pour l'ouverture d'un chemin à Freycenet et le concassage de pierres

Fin de séance : 21^h40

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du

Observations ou remarques

Auguste CHAURAND,

Daniel BOYER,

Secrétaire de séance

Maire